

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

Département des
Alpes-MaritimesDate de la Convocation :
2 septembre 2022Date d'affichage :
5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Division parcellaire de la parcelle D 214 quartier « la Coletta » à PEILLE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale la division parcellaire de la parcelle D n°214 au quartier « la Coletta » à PEILLE afin d'entériner la sortie de l'indivision entre M. BARELLI Michel demeurant « 410 chemin du Barri » à PEILLE et la commune de PEILLE, et de définir la délimitation de la voie communale « Chemin de la Coletta » à PEILLE.

La parcelle D n°214 de 2160 m² est ainsi divisée, proportionnellement aux droits de la commune (1/4) : la parcelle D n°1330 d'une superficie de 1620 m² à M. Michel BARELLI et les parcelle D n°1331 de 538 m² et n°1332 de 2m² à la Commune de PEILLE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la division parcellaire de la parcelle D n°214 comme indiqué ci-dessus, afin d'entériner la sortie de l'indivision entre M. BARELLI Michel et la commune de PEILLE, et de définir la délimitation de la voie communale « Chemin de la Coletta » à PEILLE ;

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial PAILLARD, WAJNBERG, ESTRADA DE TOURNIEL, 11 place Ile de Beauté à 06. NICE, dont les frais seront à la charge de la commune ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_94-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

En cas d'empêchement de M. le Maire, M François ALZIARI, Adjoint au Maire et M Serge CASTAN, Adjoint au Maire sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,

le Maire,

Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over the official seal.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.